



Pigeonné par un ami

Par lemoulin

Bonjour,

je ne suis pas sûr de poser cette question au bon endroit et m'en excuse par avance.

Mon affaire est minuscule mais, retraité je n'ai pas les moyens de faire l'impasse sur cette "petite" somme.

- Le 25 Juin 2023 un "ami" est venu m'expliquer qu'après un grave accident de la route et de multiples séjours à l'hôpital, il était dans la gêne et me demandait de le dépanner de 150? qu'il me rembourserait le 05 du mois suivant.

Pour me montrer sa bonne foi il me signa une reconnaissance de prêt avec son adresse et son téléphone.

A la date prévue du remboursement un SMS de sa part me dit qu'il allait venir pour clore cette affaire: Depuis plus rien.

Le 26/07, un mois plus tard, je lui ai adressé une lettre en recommandé avec accusé de réception, le mettant en demeure de me régler la somme due.

Le courrier en recommandé avec accusé de réception n'ayant pas été délivré vient de me revenir.

Je suis bien conscient que la modicité de cette dette ne me permet pas d'engager des poursuites avec l'aide d'un avocat.

Y aurait-il d'autres voies de recours ?

Merci par avance.

lemoulin

Par ESP

Bonjour

Vous avez compris semble-t-il que le montant en jeu rend peu possible une action judiciaire.

Reste la médiation, sans garantie,

[url=https://www.conciliateurs.fr/]https://www.conciliateurs.fr/[/url]

Par lemoulin

Bonjour ESP et grand merci pour ce retour.

Je viens d'aller sur le site des Conciliateurs et la demande est faite.

Maintenant "A la grâce de Dieu" et comme l'a dit Galilée poursuivi pour des choses beaucoup plus importantes "e pur si muove"

Très à vous

lemoulin

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour une créance inférieure à 5000 ?, et comme vous avez une reconnaissance de dette, vous pouvez utiliser la procédure simplifiée de recouvrement par un huissier (commissaire de justice) pour un coût modique.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746[ur]

Par AGeorges

Bonsoir,

Coûts de la procédure simplifiée précisés ici :

[url=https://www.devis-huissier.fr/procedure-et-tarifs-recouvrement-creances-et-impayes.php]https://www.devis-huissier.f
r/procedure-et-tarifs-recouvrement-creances-et-impayes.php[/url]